

## BOURSES MOBILITÉ ÎLE-DE-FRANCE DOCTORANTS

### *Aides à la mobilité internationale des doctorants en SHS*

# Règlement de l'appel à candidatures 2022-2023

Par la mise en place du dispositif « Bourses Mobilité Île-de-France doctorants », la Région Île-de-France souhaite encourager et faciliter la mobilité des jeunes chercheurs inscrits en thèse dans l'une des écoles doctorales franciliennes, dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS).

#### ÉLIGIBILITÉ ET PRINCIPALES MODALITÉS DE LA BOURSE

La bourse régionale pour la mobilité internationale des doctorants est une aide individuelle.

Critères d'éligibilité du public ciblé par le dispositif :

- Être inscrit pour l'année universitaire 2022-2023 dans une école doctorale spécialisée en sciences humaines et sociales (SHS) et implantée en Île-de-France,
- Réaliser sa thèse au sein d'un laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales,
- Être en situation régulière sur le territoire français.

Sont éligibles prioritairement les doctorants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études et/ou qui ne bénéficient pas d'autres aides à la mobilité pour les séjours visés. L'ordre de priorité sera évalué par les écoles doctorales et/ou les services de la Région.

Sont exclus :

- les doctorants qui perçoivent par ailleurs une aide régionale pour la réalisation de leurs travaux de recherche (ex : DIM, et Paris Région Phd) ;
- les doctorants ayant déjà bénéficié d'une bourse à la mobilité internationale de la Région antérieurement à l'année 2022.

**Le financement régional peut servir à couvrir les dépenses engendrées par toute mobilité à l'étranger débutant entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 30 septembre 2023** (« à l'étranger » étant entendu hors métropole, départements et collectivités locales d'outre-mer) dans le cadre du programme de recherche poursuivi par le doctorant : études de terrain, stages, séjours d'études, participation à des séminaires et colloques internationaux.

**Attention** le dépôt d'une candidature n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse. La sélection définitive des lauréats relève de la compétence de la Région et du vote des élus lors d'une commission permanente.

## MODALITES DE DEPÔT DE LA DEMANDE

Les écoles doctorales sont partenaires de la Région et valident l'opportunité et la pertinence du déplacement à l'étranger du doctorant au regard des travaux de recherche à réaliser dans le cadre de leur thèse. Elles peuvent être amenées à assurer une pré-sélection selon le nombre de demandes formulées chaque année par leurs doctorants.

Aucune candidature transmise sans l'attestation d'éligibilité de l'école doctorale ne sera instruite par les services régionaux.

**Le doctorant candidat doit, entre le 30 janvier 2023 et le 16 février 2023 :**

- Demander une attestation d'éligibilité à son école doctorale,
- Saisir sa candidature en ligne sur la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>
- Joindre obligatoirement à sa candidature les pièces justificatives suivantes : l'attestation d'éligibilité délivrée par le/la responsable de l'école doctorale, et un Relevé d'Identité Bancaire français aux nom et prénom du doctorant.  
Des pièces complémentaires seront demandées selon les caractéristiques de la demande (justificatif de frais d'inscription à des événements payants, attestation de la MDPH pour les doctorants en situation de handicap).

Le règlement de l'appel à candidatures, le calendrier, et le modèle type de l'attestation d'éligibilité sont téléchargeables sur le site de la Région : <https://www.iledefrance.fr/bourses-mobilite-ile-de-france-doctorants>

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les écoles doctorales assurent une sélection préalable au dépôt de la demande. Le doctorant doit obligatoirement dans son dossier joindre une attestation d'éligibilité délivrée par la/le responsable de l'école doctorale, validant ainsi l'inscription du déplacement à l'étranger dans le cadre de la thèse et l'opportunité au regard des travaux à mener.

Les critères de sélection qui peuvent être appliqués sur ce dispositif sont les suivants :

- les ressources du doctorant,
- les aides déjà perçues ou à percevoir pour le financement du déplacement,
- le nombre de bourses régionales déjà perçues pour des déplacements antérieurs,
- l'année de thèse, et
- la priorisation des dossiers à soutenir au regard des travaux à mener sur place et/ou du sujet de la thèse.

Les quatre premiers critères peuvent également être appliqués par la Région lors de l'instruction des demandes s'il y a lieu de sélectionner les demandes parmi les dossiers éligibles.

Il est possible de déposer plusieurs demandes sur un même appel à candidatures, correspondant à plusieurs déplacements à réaliser sur la période visée par cet appel. Néanmoins, la Région se réserve le droit de ne pas accepter l'ensemble des demandes. Dans ce cas, la demande qui sera retenue sera celle la plus avantageuse pour le doctorant.

L'octroi de la bourse régionale relève de la compétence de la commission permanente du conseil régional. La décision d'attribution sera notifiée par mail au doctorant, et l'école doctorale support de la candidature sera informée par mail de la décision finale de la commission permanente.

En cas de rejet de la demande, le doctorant reçoit un courrier précisant le motif de refus.

## CALCUL DE L'AIDE

L'aide régionale est calculée pour chaque déplacement réalisé à l'étranger durant la thèse, depuis la France métropolitaine. Elle permet de financer les frais liés à ces déplacements (frais de transports, hébergement, restauration, etc.).

Le doctorant peut réaliser plusieurs déplacements durant sa thèse pour lesquels il sollicite l'aide régionale, dans la limite d'un **plafond** des aides cumulées fixés à **2 700 €**.

Pour les doctorants en situation de handicap, un forfait complémentaire de 200 € sera versé lors de la première demande.

L'aide régionale à la mobilité est composée de **3 volets** tenant compte de la destination, de la durée et de la finalité du séjour, ainsi que de la situation du doctorant, détaillés ci-après :

### **1 – Aide aux frais de séjour**

L'aide aux frais de séjour est composée de 2 forfaits cumulatifs tenant compte de la destination, de la durée et de la finalité du séjour :

- un **forfait déplacement** fixé selon la destination :
  - 250 € (pays de l'Union européenne)
  - ou 400 € (pays hors Union européenne)
- un **forfait sur place** calculé en fonction de la durée :
  - La durée minimum du séjour est de 3 jours (2 nuitées) pour déclencher le forfait sur place.**
  - Si la durée du séjour est inférieure ou égale à un mois (30 jours) : 200 euros
  - Mois suivants : 150 euros par mois supplémentaire (*nouvelle mensualité déclenchée si plus de 15 jours à l'étranger avant le retour en France*)

Quel que soit le nombre de déplacements réalisés, le cumul des forfaits déplacement + forfaits sur place ne peut excéder **2 550 €**.

### **2 – Aide aux frais d'inscription**

De plus, un **forfait événement** peut compléter l'aide régionale en cas d'inscription payante à un événement sur place et en lien direct avec les travaux de recherche (colloques, séminaires, conférences...). Ce forfait est fixé à 50 € par événement dans la limite de 3 événements soutenus durant la thèse, soit **150 € maximum**.

### **3 – Aide aux doctorants en situation de handicap**

Par ailleurs, si le doctorant justifie être en situation de handicap, un bonus de **200 €** sera appliqué lors du premier versement de l'aide régionale.

### **Informations sur les modalités de versement de l'aide régionale :**

Le doctorant, bénéficiaire de l'aide, doit demander le versement de la bourse lorsqu'il est arrivé à destination en déposant sur la plateforme régionale Mes démarches, une attestation de présence à l'étranger validée par le/la responsable de l'école doctorale ou le/la directeur(rice) de thèse.

Pour les séjours jusqu'à trois mois, le versement de l'aide se fait en une fois, après le dépôt de l'attestation de présence à l'étranger.

Pour les séjours au-delà de trois mois à l'étranger, le versement s'effectuera en 2 fois :

- 75 % du montant attribué versés après le dépôt de l'attestation de présence à l'étranger,
- 25 % restant versés après le dépôt d'une 2<sup>nd</sup>e attestation de présence à l'étranger qui sera demandée au terme des trois premiers mois de séjour.

### **CONTACT UTILE**

Pour toute autre demande d'information concernant les Bourses Mobilité Île-de-France Doctorants, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : [boursesmobilite.doctorants@iledefrance.fr](mailto:boursesmobilite.doctorants@iledefrance.fr)

### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL À CANDIDATURES**

Mise en ligne sur le site de la Région de l'appel à candidatures : 30 janvier 2023

Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures  
(Mes démarches) : 30 janvier 2023

Fermeture de la plateforme de dépôt des candidatures : 16 février 2023

Instruction des dossiers par les services régionaux : Février 2023

Attribution des aides par la Commission permanente  
du Conseil régional : 29 mars 2023

Notification de la décision aux candidats : Avril 2023

**Pour les mobilités qui démarreront après le 30 septembre 2023, un nouvel appel à candidatures sera ouvert sur la plateforme en ligne « Mes démarches » en avril 2023.**